

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_173

**OBJET : Autorisation de stationnement au 202 Rue des Allières
Perturbation de la circulation**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le code de la route, articles R417-6 et 10 et suivants,
Vu la demande de l'entreprise FUVEL DEMENAGEMENTS de stationnement au 202 Rue des Allières afin de procéder au déménagement de Monsieur SICAMOIS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Pour donner suite à la demande de l'entreprise FUVEL DEMENAGEMENTS et afin de permettre de réaliser le **déménagement de Monsieur SICAMOIS** dont le domicile se situe au 202 Rue des Allières en toute sécurité, **est autorisé le stationnement du camion face au n°19 de la rue des Allières**, (cf plan ci-dessous) :

- **Le mardi 25/08/2026 de 8h à 17h,**
- De ce fait, l'entreprise FUVEL DEMENAGEMENTS mettra en place la signalisation réglementaire afin de respecter la sécurité des usagers pendant la durée du déménagement,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone impactée,
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise FUVEL DEMENAGEMENTS.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise FUVEL DEMENAGEMENTS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20/08/2026

Le Maire
Laurent ROUSSET

